



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 23 juin 2022**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Émilie BOUTSIOU, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Linda GABORIAU), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

**2022-06-23-015 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation notamment l'article L442-5,

**Vu** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**Considérant** ce qui suit :

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Chaque année, le conseil municipal doit ainsi fixer le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique. Ce coût sert de base au calcul de la participation due à l'école privée sous contrat d'association.

Le coût de fonctionnement d'un élève de maternelle de l'école des 3 moulins est de 1 469,38 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût de fonctionnement d'un élève d'élémentaire de l'école des 3 moulins est de 252,68 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder :

- une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 60 244,58 € pour 41 enfants scolarisés en maternelle, pour l'année scolaire 2021/2022.
- une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 15 160,80 € pour 60 enfants scolarisés en élémentaire, pour l'année scolaire 2021/2022.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 60 244,58 € pour 41 enfants scolarisés en maternelle, pour l'année scolaire 2021/2022,
- VALIDE la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 15 160,80 € pour 60 enfants scolarisés en élémentaire, pour l'année scolaire 2021/2022,
- VALIDE la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 75 405,38 €, pour l'année scolaire 2021/2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,  
Le Maire,  
Benoît COUTEAU